

## Conseil municipal – 27 septembre 2017

---

Avec seulement 2 conseils depuis le début de l'année on aurait pu s'attendre à une avalanche de délibérations à examiner : eh bien non, ce fut un « petit » conseil. A croire que la ville s'est endormie.

2 grands sujets étaient à l'ordre du jour:

- La reconstruction du 167 avenue Ch. De Gaulle et la désignation d'un jury concours
- La définition du nouveau système de stationnement à partir de 2018

Au-delà de ces 2 sujets, une révision du supplément de taxe d'habitation des résidences secondaires. Afin de libérer des logements, la loi permet de majorer cette taxe de 5% à 60% pour les résidences secondaires. La ville de Neuilly a choisi d'appliquer une majoration de 30%. (Pour information Paris a choisi 60%).

### **Reconstruction du 167 avenue Ch. De Gaulle :**

Le projet suit son cours et les travaux de démolition ne devraient commencer que fin 2018. Les bailleurs sociaux ont été définis : Efidis & Ogif. Le projet qui devrait se faire en 2 tranches, se précise et devrait aboutir à 201 logements sociaux et 39 en accession à la propriété. L'ensemble immobilier étant cédé, la ville restera seulement propriétaire de la médiathèque qui sera construite ainsi que des ateliers techniques. Elle supervisera néanmoins l'ensemble du chantier.

### **Nouveau système de stationnement :**

A l'occasion de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence pour fixer les redevances applicables au titre du stationnement de surface ainsi que le forfait post-stationnement, la ville va enfin se doter d'une politique de stationnement. En effet, jusqu'à présent on construit des parkings à grands frais sans encourager à l'utilisation de ces parkings. A compter du 1er janvier 2018 le fait de garer sa voiture dans la rue correspondra à une occupation du domaine public et ce sont les communes qui sont en charge de fixer les tarifs de stationnement et celui des amendes. A Neuilly la ville sera découpée en 3 zones (vert, orange, rouge), les tarifs seront progressifs et les amendes pour non-paiement du stationnement varieront de 35 à 50 euros. Le stationnement résident sera possible sur les zones vertes et orange et sera de 8€ par semaine. Vous trouverez ci-dessous le plan des différentes zones. Il est clair qu'il aurait été préférable de chercher à diminuer l'usage de la voiture en mettant en place, par exemple une vraie navette gratuite, ou un réseau de pistes cyclables

Il est à noter qu'une mise à jour des cartes du bruit a été réalisée. Cependant aucune mesure concrète n'a été proposée par la ville à la suite de ce bilan.

---

### Votes de « Neuilly-Solidarité-Ecologie »

- N°1 : désignation des membres du jury concours pour le 167 : Abstention
- N°2 : Modification du budget restaurant municipal : Pour

- N° 3 : Modification du taux de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires: Pour
- N° 4 &5 : dépenalisation du stationnement de surface ; mise en place de la redevance de stationnement et du forfait post stationnement : Pour
- N°6 : subvention d'équilibre pour la réalisation de 72 logements sociaux bd du Parc/bd Paul-Emile Victor : Pour

A noter : un vote contre dans la 2<sup>ème</sup> partie sur la délibération n°7 : il s'agissait de l'attribution d'une subvention de 1000€ à l'association pour la renaissance de la sonnerie du carillon de Longpont (02). Cette association n'étant ni dans la commune ni dans le département.